

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert
au rabais ou à majoration
N° 028-24-AOO**

**Entretien des espaces verts de la
plateforme aéroportuaire Casablanca
Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
AO N° : 028-24-AOO	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7

ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 15 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	8
ARTICLE 16 :	DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION _____	8
ARTICLE 17 :	LIEUX DES TRAVAUX _____	8
ARTICLE 18 :	MODE DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 19 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 20 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 21 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 22 :	DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 23 :	PENALITES DE RETARD _____	9
ARTICLE 24 :	SUIVI DES TRAVAUX _____	10
ARTICLE 25 :	CIRCULATION DU PERSONNEL _____	10
ARTICLE 26 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	10
ARTICLE 27 :	CONDITIONS PREALABLE A L'EXECUTION DES TRAVAUX _____	11
ARTICLE 28 :	GESTION DES DECHETS _____	11
ARTICLE 29 :	INSTALATION DE CHANTIER _____	11
ARTICLE 30 :	RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE _____	11
ARTICLE 31 :	HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES__	11
ARTICLE 32 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES _____	12
ARTICLE 33 :	ETENDUE DES TRAVAUX _____	12
ARTICLE 34 :	MOYENS HUMAINS _____	18
ARTICLE 35 :	MOYENS MATERIELS POUR ASSURER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN _____	19
ARTICLE 36 :	DEFINITION DES PRIX _____	19

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT AU RABAIS OU A MAJORATION
N°028-24-AOO

Le **jeudi 04 janvier 2024 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **au rabais ou à majoration** concernant : **Entretien des espaces verts de la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **106 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de : **7 111 200,00 DH**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

N.B :

Une visite des lieux, **non obligatoire**, sera organisée au profit des concurrents intéressés **le vendredi 22 décembre 2023 à 10h00 à l'Aéroport Casablanca Mohammed V (contact : 06 60 100 823).**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
n° 028-24-AOO

**Entretien des espaces verts de la
plateforme aéroportuaire Casablanca
Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	11
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
AO N° : 028-24-AOO	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Entretien des espaces verts de la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**).

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :

1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
- c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes,

prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Entretien des espaces verts de la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

❖ Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme à l'original du ou des certificats de qualification et de classification, **valide**, dans le(s) secteur(s), qualification(s) et classe(s) suivant(s) :

Secteur	Qualification	Classe
V	V1	1

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

❖ Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les **attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrée par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de complexité et d'importance similaires à celle des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 4 900 000,00 Dhs TVA comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Entre 2017 et 2023**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

Aucune offre technique n'est exigée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **028-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'Offres Ouvert**
- Objet du marché : **Entretien des espaces verts de la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration n° **028-24-AOO** du **jeudi 04 janvier 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Entretien des espaces verts de la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant total annuel hors T.V.A : **5 926 000,00 DHS (Cinq millions neuf cent vingt-six mille dirhams) ;**
 - Rabais ou majoration en pourcentage : (en pourcentage)
 - Rabais ou majoration en valeur :(en chiffres et en lettres) ;

- Montant total annuel Hors TVA après rabais ou majoration :(en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant total annuel T.V.A. comprise après rabais ou majoration : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

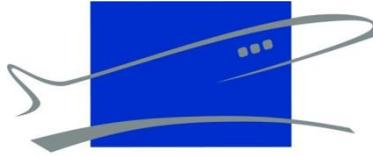
AO N° : 028-24-AOO

Objet : Entretien des espaces verts de la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	QUANTITE (A)	PU HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (B)	PT ANNUEL HORS TVA EN DIRHAMS EN CHIFFRES (C) = (A X B)
1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 1	Forfait mensuel	12	30 000,00	360 000,00
2	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 2	Forfait mensuel	12	20 000,00	240 000,00
3	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 3	Forfait mensuel	12	30 000,00	360 000,00
4	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 4	Forfait mensuel	12	20 000,00	240 000,00
5	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 5	Forfait mensuel	12	20 000,00	240 000,00
6	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 6	Forfait mensuel	12	10 000,00	120 000,00
7	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 7	Forfait mensuel	12	15 000,00	180 000,00
8	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 8	Forfait mensuel	12	15 000,00	180 000,00
9	TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 9	Forfait mensuel	12	15 000,00	180 000,00
10	FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTEME D'ARROSAGE	M ²	15 000	30,00	450 000,00
11	ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET SYSTEME D'ARROSAGE (MENSUEL)	F	12	10 000,00	120 000,00
12	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES VARIES	U	50	700,00	35 000,00
13	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES VARIES	U	10 000	8,00	80 000,00
14	FOURNITURE ET PLANTATION DE WASHINGTONIA ROBUSTA	U	30	2 000,00	60 000,00
15	FOURNITURE ET PLANTATION DE PHOENIX DACYTLIFERA	U	20	4 000,00	80 000,00
16	FOURNITURE ET PLANTATION DE FLEURS DE SAISON	U	60 000	5,00	300 000,00

17	FOURNITURE ET INSTALLATION DES CONDUITES PEHD 75 PN 16	ML	3000	50,00	150 000,00
18	FOURNITURE ET INSTALLATION DES CONDUITES PEHD 50 PN16	ML	3000	35,00	105 000,00
19	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES POTS ET PLANTES D'INTERIEUR	U	150	400,00	60 000,00
20	ENGAZONNEMENT	M ²	5000	20,00	100 000,00
21	FOURNITURE ET EPANDAGE DU MELANGE SABLE ET PHYTOCOMPOSTE	M ³	1000	150,00	150 000,00
22	FOURNITURE ET EPANDAGE D'ENGRAIS	T	60	16 000,00	960 000,00
23	TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE	F	6	15 000,00	90 000,00
24	FOURNITURE ET EPANDAGE DE GRAVETTE DE DIFFERENTES COULEURS	M ²	1000	100,00	100 000,00
25	FOURNITURE ET EPANDAGE DE COMPOST	T	20	1 500,00	30 000,00
26	FOURNITURE ET POSE DE TERRE VEGETALE	M ²	10000	30,00	300 000,00
27	FOURNITURE ET PLANTATION DES GRAMINEES ET ARBUSTES POUR LES TALUS	M ²	5000	100,00	500 000,00
28	REAMENAGEMENT DE LOCAL TECHNIQUE ET BACHE A EAU	U	2	20 000,00	40 000,00
29	DECORTICAGE AVEC ELAGAGE DE PALMIERS	U	120	300,00	36 000,00
30	DECAPAGE DE TERRE EXCEDENTAIRE	M ²	10000	8,00	80 000,00
TOTAL ANNUEL HORS TVA					5 926 000,00
RABAIS OU MAJORATION EN %					
RABAIS OU MAJORATION EN VALEUR					
TOTAL ANNUEL GENERAL HORS TVA APRES RABAIS OU MAJORATION (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B) DIRHAMS					

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert
Au rabais ou à majoration
n° 028-24-AOO**

**Entretien des espaces verts de la plateforme
aéroportuaire Casablanca Mohammed V**

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION	8
ARTICLE 17 : LIEUX DES TRAVAUX	8
ARTICLE 18 : MODE DE PAIEMENT	9
ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	9
ARTICLE 21 : RECEPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD	9
ARTICLE 24 : SUIVI DES TRAVAUX	10
ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL	10
ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL	10
ARTICLE 27 : CONDITIONS PREALABLE A L'EXECUTION DES TRAVAUX	11
ARTICLE 28 : GESTION DES DECHETS	11
ARTICLE 29 : INSTALATION DE CHANTIER	11
ARTICLE 30 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	11
ARTICLE 31 : HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES	11
ARTICLE 32 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	12
ARTICLE 33 : ETENDUE DES TRAVAUX	12
ARTICLE 34 : MOYENS HUMAINS	18
ARTICLE 35 : MOYENS MATERIELS POUR ASSURER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN	19

ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX _____ 19

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « **ONDA** », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur,

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée paren vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Entretien des espaces verts de la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 2, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 15 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient nécessairement décrits, tous les travaux nécessaires à la bonne exécution des travaux d'entretien conformément aux règles de l'art.

Les prestations du présent cahier des charges concernent des travaux **d'entretien des espaces verts :**

- Entretien des espaces verts selon le zonage indiqué;
- Fourniture, transport et mise en place des différents types de plantations ;
- Fourniture et installation de système d'arrosage ;
- Fourniture et épandage d'engrais ;
- Fourniture et pose de terre végétale ;
- Décapage de terre excédentaire ;
- Nettoyage et remise en état des lieux.

ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION

Le présent marché est valable pour une durée **d'un (01) an** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (3) années**. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Chaque intervention sera ordonnée par un ordre de travaux dûment signé par le Directeur de l'Aéroport, précisant les items du bordereau des prix – détail estimatif à utiliser.

Les ordres de travaux se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiées au titulaire qui accusera réception sur lesdits ordres.

Les Attestations de service fait ainsi que les PV de réception seront signés par le Directeur de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.

L'ONDA se réserve le droit de faire exécuter partiellement les prestations objet du présent marché.

ARTICLE 17 : LIEUX DES TRAVAUX

Le présent marché est dédié à la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V notamment les aérogares et tous les bâtiments annexes (administratifs et techniques) à l'intérieur et à l'extérieur de l'aéroport à l'exception de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile.

ARTICLE 18 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et du rapport mensuel, signé conjointement par les personnes habilitées et le titulaire du marché, précisant que les documents de réception des prestations listés ci-après ont été fournis par le titulaire et validés par le service concerné.

Les documents et rapports :

- Rapport mensuel.
- Facture mensuelle des prestations réalisées.

Les paiements des prestations seront effectués mensuellement à terme échu.

ARTICLE 19 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser, les prix applicables du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux dispositions aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 21 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire des travaux sera signée par les responsables de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, seront établies mensuellement.

Vu la nature des prestations la réception définitive des travaux sera prononcée simultanément avec la réception provisoire et signée par **les responsables habilités de l'Aéroport Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 22 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 75 du CCAGT et tenant compte de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de Entretien des espaces verts de la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V

l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAAGT, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5 %)** du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAAGT, la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports ou pour défaut de réalisation de certaines de ses obligations : Par application de l'article 66 du CCAAGT, la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des factures de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 24 : SUIVI DES TRAVAUX

La section espace vert relevant de l'Aéroport est en charge du suivi des travaux d'entretien, un rapport est établi à la fin de chaque mois sera soumis pour approbation aux services techniques de l'aéroport Casablanca Mohammed V.

Des rapports avec album photos, et fiches de suivi journaliers et hebdomadaires doivent être établis et soumis au service de l'ONDA chargé du suivi pour validation.

Un planning de travaux doit être établi chaque mois par le titulaire.

ARTICLE 25 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport Casablanca Mohammed V. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

N.B : Le titulaire doit s'acquitter auprès de l'Aéroport Casablanca Mohammed V des frais exigés pour l'obtention des titres d'accès permanents de son personnel.

Il sera tenu responsable de retourner au service entretien des bâtiments tous les badges de son personnel opérant à l'Aéroport à l'expiration du délai du contrat ou en cas de départ ou d'exclusion de ses agents déclarés à l'ONDA.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 27 : CONDITIONS PREALABLE A L'EXECUTION DES TRAVAUX

Au commencement des travaux et dans un délai n'excédant pas les 15 jours du début du semestre calendaire, le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation des services de l'ONDA un plan détaillé en 3D de chaque zone à entretenir, faisant ressortir par des images de synthèse la situation des espaces verts qui sera atteinte à la fin du semestre ainsi que les aménagements qui seront entrepris par le titulaire.

Ce plan doit être visé par le titulaire et son ingénieur paysagiste et validé par les services techniques de l'ONDA.

ARTICLE 28 : GESTION DES DECHETS

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer les matériaux, les emballages des produits utilisés et gravois de toutes natures suivant la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et la procédure de gestion des déchets de l'ONDA.

ARTICLE 29 : INSTALATION DE CHANTIER

Le titulaire du marché aura le droit à une installation de chantier au site désigné par l'ONDA. De ce fait, il doit se confiner dans les lieux désignés par l'ONDA et y observer les règles d'hygiène, de propreté, d'environnement et de bonne conduite par ses agents.

Le site désigné devra être aménagé et équipé aux frais du titulaire, notamment par des locaux de vie et bureau équipé de mobilier, d'une station de travail avec imprimante couleur.

ARTICLE 30 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire assume la responsabilité de ses prestations conformément aux normes en vigueur, aux usages de sa profession et aux dispositions de la loi, de la réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il prend en outre la responsabilité des conséquences dommageables qui pourrait résulter de l'exécution défectueuse des prestations.

Des pénalités peuvent être appliquées par l'ONDA au titulaire à la conséquence du non-respect du cahier des charges, sur simple constat des services compétents de l'ONDA.

Le prestataire doit inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du marché auprès de la CNSS. Il est appelé à remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, des copies des bordereaux de déclaration du personnel auprès de ladite caisse.

Le prestataire devra obligatoirement se conformer aux exigences sanitaires en vigueur à la plateforme aéroportuaire.

ARTICLE 31 : HYGIENE, SECURITE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES SANITAIRES

Les agents du titulaire devront, dans le cadre de l'exécution de leur travail se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur à l'ONDA, y compris le port des

équipements de sécurité individuels, se soumettre aux panneaux de signalisation et aux recommandations.

Les véhicules circulant à l'intérieur de l'enceinte de l'aéroport devront respecter scrupuleusement les panneaux signalétiques régissant la circulation à l'intérieur du dit aéroport (sens interdit, vitesse limitée, stop, stationnement interdit, etc...).

Toutefois, Le titulaire fera son affaire pour :

- Doter son personnel en équipements de sécurité appropriés.
- Doter son personnel en tenue de travail, qui devra être de couleur particulière et portant le nom et le sigle de l'entreprise adjudicataire pour que ce personnel soit reconnaissable sur site,

Le prestataire est tenu de se conformer aux mesures sanitaires en vigueur à l'Aéroport Mohammed V, tous les frais résultants de ces mesures seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 32 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

Le titulaire ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée des prestations par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

Le titulaire ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

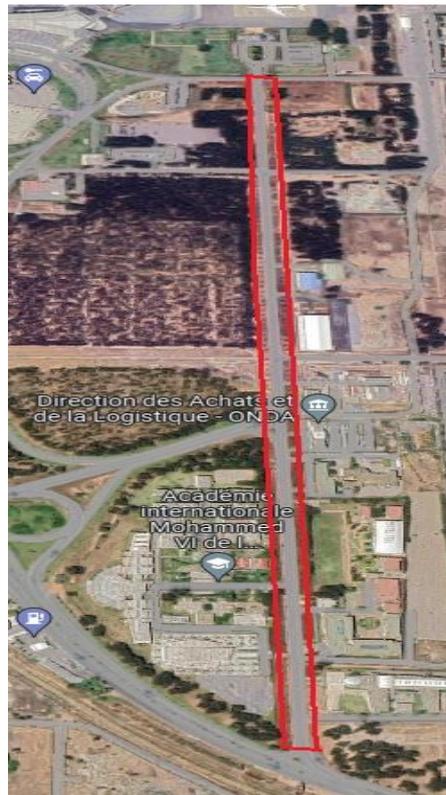
ARTICLE 33 : ETENDUE DES TRAVAUX

Les prestations d'entretien des espaces verts de l'Aéroport Casablanca Mohammed V. objet du présent marché, s'étendent à l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs plantés de l'aéroport, et ce comme suit :

Les travaux d'entretien des zones vertes de l'aéroport Casablanca Mohammed V, désignent l'ensemble des zones non réglementées et des zones réglementées :

Les zones vertes de l'aéroport Casablanca Mohammed V.

- Zone 1 : Voie d'accès au salon officiel ;
- Zone 2 : Voie rapide y compris refuge dans les deux sens ;
- Zone 3 : Echangeur d'accès aux terminaux 1, 2 et 3 ;
- Zone 4 : Espace vert de la Direction Capital Humain ;
- Zone 5 : Espaces verts des directions Qualité et Systèmes d'Information ainsi que le bâtiment adjacent des services publiques ;
- Zone 6 : Espaces verts des directions d'Exploitation Aéroportuaire, Achats et Logistique, Infrastructures et Finances ;
- Zone 7 : Espaces verts autour de la cantine ONDA et de la mosquée y compris les zones mitoyennes ;
- Zone 8 : Espaces verts autour des parkings voitures du terminal 1 et du terminal 2 ;
- Zone 9 : Espaces verts au voisinage de la tour de contrôle et du terminal 3.



Zone 1 : Voie d'accès au Salon officiel



Zone 2 : Voie rapide y compris refuge dans les deux sens



Zone 3 : Echangeur d'accès aux terminaux 1, 2 et 3



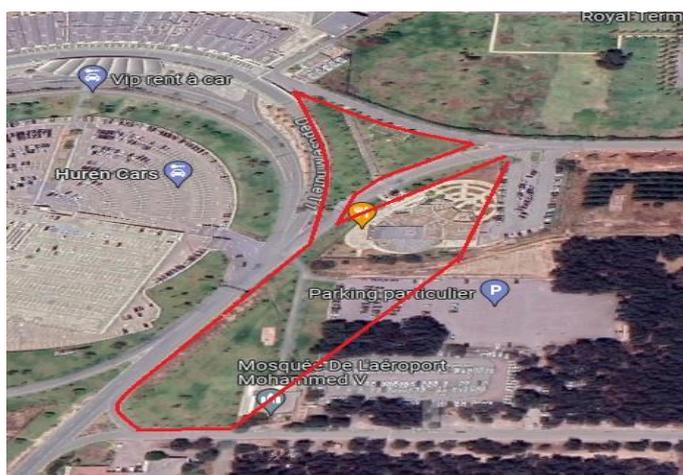
Zone 4 : Espace vert direction capital humain



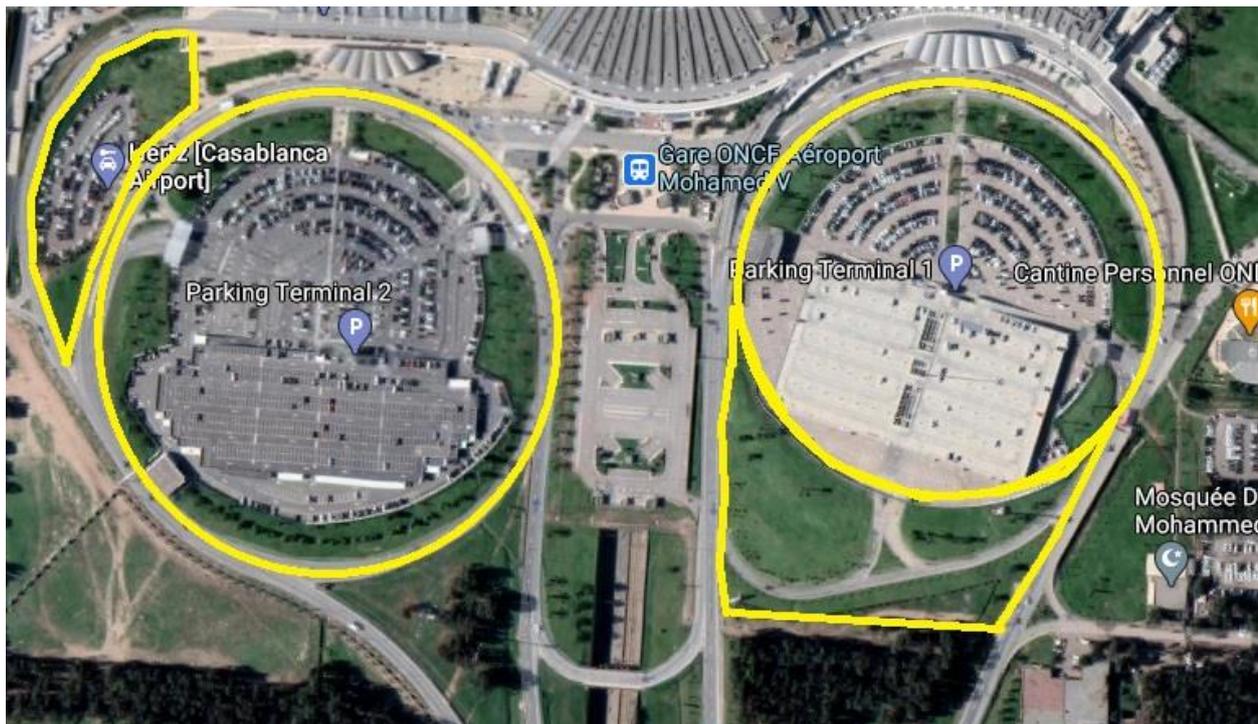
Zone 5 : Espace vert Directions Qualité, Systèmes d'Information et services publics



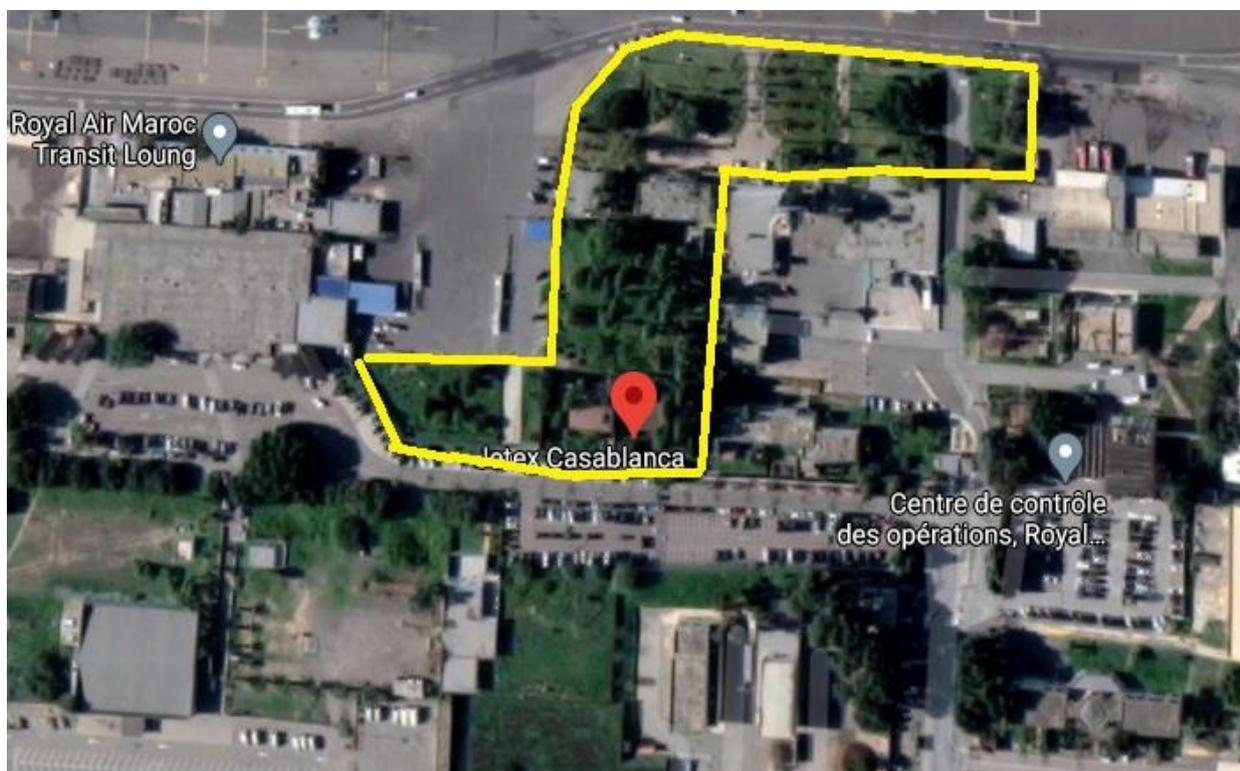
Zone 6 : Espaces verts des directions Pôle Exploitation Aéroportuaire, Achats et Logistique, Infrastructures et Finances



Zone 7 : Espaces verts autour de la cantine ONDA et de la mosquée y compris les zones mitoyennes



Zone 8 : Espaces verts autour des parkings de voitures du terminal 1 et du terminal 2



Zone 9 : Espaces verts au voisinage de la tour de contrôle et du terminal 3

Consistance des travaux :

L'ensemble des espaces verts existants sera entretenu et maintenu en parfait état et suivant les règles de l'art :

- La fourniture et la plantation d'arbres et de palmiers ;
- Le remplacement régulier des fleurs de saison implantées ;
- La fourniture et la mise en place de pots et de plantes d'intérieur ;
- L'entretien et la réparation des équipements hydrauliques et du système d'arrosage ;
- La fourniture et la pose de la terre végétale ;
- La fourniture et la plantation des graminées et d'arbuste pour les talus ;
- Le décapage de la terre excédentaire existante ;
- La fourniture et l'installation de système d'arrosage (asperseurs et goutte à goutte) ;
- Le décorticage avec élagage de palmier washingtonia robusta ;
- La fourniture et l'épandage de compost ;
- L'engazonnement par semis et la plantation de gazon au niveau des zones dégradées ou des zones à engazonner ;
- La fourniture et l'enfouissement de fumier bien traité ;
- La fourniture et l'épandage d'engrais ;
- Le traitement phytosanitaire ;
- Le balayage et le nettoyage des zones entretenues.

Descriptif des travaux des espaces verts :

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

a- L'arrosage de l'ensemble des jardins.

Les pelouses doivent être arrosées d'une façon régulière, de manière à les doter d'un aspect verdoyant permanent.

D'une façon générale les pelouses seront arrosées trois à quatre fois par semaine pendant la saison sèche et aux fréquences appropriées aux autres saisons.

Les massifs d'arbustes, de vivaces, de haies et d'arbres doivent être arrosés d'une manière régulière et adaptée à chaque espèce.

L'arrosage doit être effectué la nuit entre 19 heures et 08 heures. L'arrosage du jour n'est pas permis sauf prescription contraire du maître d'ouvrage.

b- La tonte du gazon.

Les pelouses doivent être tondues et maintenues basses au rythme d'une tonte par semaine. La durée de tonte de gazon au niveau de la plate-forme est de 3 (trois) jours par semaine y compris la coupe des bordures.

L'ensemble des pelouses de l'Aéroport doit être dans un état uniforme et agréable au regard. Les bordures et cuvettes d'arbres, d'arbustes et des massifs doivent être découpés juste après le passage de la tondeuse avec une débroussailluse.

c- L'ensemble des façons culturales (binage, bêchage, sarclage ...).

Tous les massifs de fleurs ou vivaces existants ou à créer feront l'objet d'un bêchage avant plantation et recevront une bonne fumure organique ou minérale de fond.

Après la bonne tenue de leurs plantations, ils recevront un binage et un sarclage entre deux arrosages.

Cette dernière opération sera appliquée au cas des cuvettes d'arbres et d'arbustes.

d- La taille des arbres, massifs arbustives et haies.

La taille des arbres nécessitant cette opération sera effectuée par trimestre. Les coupes de taille seront franches et nettes de chicot. Elles devront respecter l'angle de coupe idéal. La désinfection des outils de coupe est exigée entre chaque végétal.

Les haies seront taillées, décortiqués et nettoyés une fois par mois.

Les branches sèches ou cassées et les rejets devront être taillés au fur et à mesure de leur apparition.

D'une manière générale, les baliveaux des arbres devront être formés obligatoirement en haut tige de façon à ce que les branches latérales et le feuillage ne se développent qu'à partir de 2m.

Les plantes vivaces en massifs ou plates-bandes doivent être également taillées à chaque fois que leur état l'exige.

e- L'entretien des plantes d'intérieur.

Un entretien des plantes d'intérieur par des produits spécifiques, en plus de l'entretien des bacs en bois par des traitements et des brillants.

f- Le nettoyage et l'évacuation des déchets à la décharge publique.

A chaque passage d'une tondeuse à gazon sur les pelouses, les déchets qui en proviennent seront immédiatement ramassés et regroupés dans un endroit désigné par les Services de l'Aéroport, ainsi que tous les déchets qui proviennent de toute intervention d'entretien. Il en est de même pour les débris divers à ramasser chaque jour sur les pelouses (papier, feuilles et fleurs mortes, carton, plastique etc.).

L'ensemble des déchets sera évacué par le titulaire à la décharge publique sous sa responsabilité et à ses propres frais.

g- Les travaux de désherbage et de dessouchage.

Cette opération consiste à éliminer les mauvaises herbes envahissant l'aspect esthétique des espaces verts.

Le désherbage sera effectué manuellement ou à l'aide des binettes.

ARTICLE 34 : MOYENS HUMAINS

Le titulaire est tenu de disposer de jardiniers expérimentés pour mener à bien les prestations objet du présent marché.

Le titulaire est tenu de mettre en place les agents nécessaires en nombre suffisant pour assurer les prestations d'entretien des espaces verts de l'aéroport Casablanca Mohammed V.

Le **nombre minimum** d'agents pour assurer cette prestation est de 27(vingt-sept) répartis comme suit :

Personnel permanent chargé du suivi :

- 01 Ingénieur paysagiste avec 04 années d'expérience au minimum ;
- 01 chef de site jardinier pour la conduite des travaux avec 04 années d'expérience au minimum.

Personnel d'exécution sur site :

- 25 ouvriers jardiniers spécialisés dont 02 chefs d'équipe.

Le titulaire est tenu de renforcer les moyens humains en cas de nécessité ou d'évènement à l'aéroport Casablanca Mohammed V, de telles sortes à se conformer aux objectifs fixés par le présent cahier des charges.

Le titulaire est tenu de doter son personnel de tenue de travail adéquate et d'Equipements de Protection Individuels :

- Combinaison ;
- Gilet ;
- T-shirt ;

- Gants ;
- Masque ;
- Equipements de protection individuels ;
- Panneaux de Signalisation des travaux.

N.B : Les tenues de travail doivent impérativement porter le sigle du titulaire.

ARTICLE 35 : MOYENS MATERIELS POUR ASSURER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le titulaire doit doter chaque site, d'un matériel de travail qui lui est propre. Le matériel doit être de bonne marque et de qualité professionnelle, devant permettre l'exécution des prestations dans de bonnes conditions de rendement et de sécurité.

Les appareils électriques utilisés doivent être adaptés au courant des installations électriques et posséder des protections appropriées.

Le matériel, appareillage et accessoires doivent être rangés, en fin de chaque mission, dans les locaux réservés à cet effet. Il ne sera toléré aucun abandon d'un outil quelconque, en dehors de ces locaux.

La fourniture des équipements, des pièces de rechange et du carburant nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations est à la charge du titulaire.

La liste du matériel est à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage.

Matériel et engins exigés pour l'entretien :

- 01 camion benne pour le ramassage des déchets ;
- 01 citerne d'eau tractée de 05 tonnes ;
- 01 voiture utilitaire de type pick-up ;
- 01 voiture utilitaire de liaison pour le suivi sur site des travaux ;
- 01 tracteur ;
- 01 chariot ;
- 04 tondeuses à gazon autotractées ;
- 04 tondeuses à gazon autoportées ;
- 12 débroussailleuses ;
- 02 souffleurs ;
- 01 moteur de traitement ;
- 02 tronçonneuses ;
- 06 cisailles ;
- 10 pioches ;
- 10 pelles ;
- 10 râpeaux ;
- 10 tuyaux d'arrosage
- 10 asperseurs à pied ;
- 10 binettes ;
- 10 serfouettes ;
- 10 houes ;
- 08 échelles ;

Et tout autre matériel et outillage nécessaires à l'entretien des espaces verts.

ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT comme suit :

Prix N°1 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 1

Ce prix rémunère, au Forfait Mensuel, tous les travaux d'entretien des espaces verts de la Zone 1 selon les règles de l'art et conformément à l'article: **étendue des travaux** du présent CPS.
Ouvrage payé au Forfait Mensuel au prix N° 1

Prix N°2 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 2

Ce prix rémunère, au Forfait Mensuel, tous les travaux d'entretien des espaces verts de la Zone 2 selon les règles de l'art et conformément à l'article: **étendue des travaux** du présent CPS.
Ouvrage payé au Forfait Mensuel au prix N° 2

Prix N°3 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 3

Ce prix rémunère, au Forfait Mensuel, tous les travaux d'entretien des espaces verts de la Zone 3 selon les règles de l'art et conformément à l'article: **étendue des travaux** du présent CPS.
Ouvrage payé au Forfait Mensuel au prix N°3

Prix N°4 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 4

Ce prix rémunère, au Forfait Mensuel, tous les travaux d'entretien des espaces verts de la Zone 4 selon les règles de l'art et conformément à l'article: **étendue des travaux** du présent CPS.
Ouvrage payé au Forfait Mensuel au prix N°4

Prix N°5 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 5

Ce prix rémunère, au Forfait Mensuel, tous les travaux d'entretien des espaces verts de la Zone 5 selon les règles de l'art et conformément à l'article: **étendue des travaux** du présent CPS.
Ouvrage payé au Forfait Mensuel au prix N°5

Prix N°6 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 6

Ce prix rémunère, au Forfait Mensuel, tous les travaux d'entretien des espaces verts de la Zone 6 selon les règles de l'art et conformément à l'article: **étendue des travaux** du présent CPS.
Ouvrage payé au Forfait Mensuel au prix N°6

Prix N°7 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 7

Ce prix rémunère, au Forfait Mensuel, tous les travaux d'entretien des espaces verts de la Zone 7 selon les règles de l'art et conformément à l'article: **étendue des travaux** du présent CPS.
Ouvrage payé au Forfait Mensuel au prix N° 7

Prix N°8 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 8

Ce prix rémunère, au Forfait Mensuel, tous les travaux d'entretien des espaces verts de la Zone 8 selon les règles de l'art et conformément à l'article: **étendue des travaux** du présent CPS.
Ouvrage payé au Forfait Mensuel au prix N° 8

Prix N°9 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE 9

Ce prix rémunère, au Forfait Mensuel, tous les travaux d'entretien des espaces verts de la Zone 9 selon les règles de l'art et conformément à l'article: **étendue des travaux** du présent CPS.
Ouvrage payé au Forfait Mensuel au prix N° 9

Prix N°10 FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTEME D'ARROSAGE

Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture et l'extension du réseau d'arrosage par du polyéthylène installé et aspersion suivant les normes.
Le plan d'arrosage devra être adapté au plan de plantation, couvrant toute la surface plantée, soigneusement étudié et bien dimensionné (prise en compte des débits et des secteurs).

Le plan d'arrosage devra être soumis à l'approbation du maître d'ouvrage avant tout commencement de travaux.

Les travaux comportent également l'ouverture des tranchées au niveau des espaces engazonnés et autres revêtements de sol, leur remise en état doit être à la charge de l'entreprise et à ses frais. L'entreprise doit remblayer les tranchées au fur et à mesure de l'exécution des travaux dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré prix N° 10

Prix N°11 ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET SYSTEME D'ARROSAGE

Ce prix rémunère l'entretien des équipements hydrauliques, ces travaux comprenant :
La réparation des fuites d'eau, le changement des robinets hors service, l'entretien des bouches d'arrosage, des pompes installées au niveau des puits et la correction de l'ensemble des anomalies.

La maintenance, la réparation, la fourniture et le changement de l'ensemble des équipements du système d'arrosage et du forage (pompe, ballon, électricité...) et autre matériel sont à la charge du titulaire.

Ouvrage payé au Forfait Mensuel au prix..... N° 11

Prix N°12 FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES VARIES

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la plantation d'arbres de 3m de hauteur et de 25-30 cm de circonférence. Livré en motte entière ou dans un conteneur. Les parties extérieures doivent être biens formées, avec une ramification régulière.

Les arbres, Ficus acacia, branchychiton, parkinsonien, Jacaranda, Melia...etc., doivent être du 1er choix, et toute proposition d'une qualité inférieure sera rejetée.

Les arbres doivent être sains, bien constitués, vigoureux et ne présentent aucune anomalie pathologique ni être desséchés en totalité ou notable partie.

Les troncs d'arbres doivent être bien dressés avec une ramification régulière et une densité constante.

Les arbres doivent avoir une motte bien formée, ancienne et non récemment mis en sachet ou en pot, et tout végétal ayant une motte cassée sera refusé.

Les travaux de fourniture et plantation des végétaux comprennent entre autres :

-Le piquetage et le traçage de l'implantation des arbres

-La fourniture et le transport des arbres.

-L'ouverture des trous pour les arbres.

-Préparation du sol.

-La plantation des végétaux y compris fourniture et pose de la terre végétale, du fumier et des engrais de fond.

Ouvrage payé à l'unité au prix N° 12

Prix N°13 FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES VARIES

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la plantation d'arbustes variés. Livré en motte entière ou dans un conteneur. Les parties extérieures doivent être biens formées, avec une ramification régulière.

Les arbustes à fournir seront de type : Hibiscus, rosa-cinancis, Polygala, Atreplex, Moyoporum, Punctum clandestinum ...etc.

Ouvrage payé à l'unité au prix N° 13

Prix N°14 FOURNITURE ET PLANTATION DE WASHINGTONIA ROBUSTA

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la plantation de Washingtonia robusta, de 3m de hauteur, selon les règles de l'art.

Les parties extérieures doivent être biens formées, avec une ramification régulière.

Ouvrage payé à l'unité au prix N° 14

Prix N°15 FOURNITURE ET PLANTATION DE PHOENIX DACTYLIFERA

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et la plantation de Phoenix dactylifera, de 3m de hauteur, selon les règles de l'art.

Les parties extérieures doivent être biens formées, avec une ramification régulière.

Ouvrage payé à l'unité au prix..... N° 15

Prix N°16 FOURNITURE ET PLANTATION DE FLEURS DE SAISON

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la plantation de fleurs de saison.

Ces travaux comprennent plantation de plates-bandes de fleurs de saison en début d'hiver et d'été, les massifs de fleurs de saison existants ou à créer seront plantés avec des fleurs de saison.

Ouvrage payé à l'unité au prix..... N° 16

Prix N°17 FOURNITURE ET INSTALLATION DES CONDUITES PEHD 75 PN 16

Ce prix rémunère, au mètre linéaire la fourniture et pose des conduites en polyéthylène haute densité 75 PN 16 de marque DIMATIT au équivalent. Les canalisations seront posées dans des tranchées et puis montées.

Les assemblages seront de type démontables soit par raccords union 3 pièces au collet à coller ; et bride. Les dérivations aux changements de direction seront effectuées par bague d'étanchéité

Ouvrage payé au mètre linéaire fourni, posé y compris, ouverture et fermeture des tranchées, grillage, avertisseur, raccord, collier de prise en charge, butées, brides, vanne et toute fourniture et sujétion.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix..... N° 17

Prix N°18 FOURNITURE ET INSTALLATION DES CONDUITES PEHD 50 PN 16

Ce prix rémunère, au mètre linéaire la fourniture et pose des conduites en polyéthylène haute densité 50 PN 16 de marque DIMATIT au équivalent. Les canalisations seront posées dans des tranchées et puis montées.

Les assemblages seront de type démontables soit par raccords union 3 pièces au collet à coller ; et bride. Les dérivations aux changements de direction seront effectuées par bague d'étanchéité

Ouvrage payé au mètre linéaire fourni, posé y compris, ouverture et fermeture des tranchées, grillage, avertisseur, raccord, collier de prise en charge, butées, brides, vanne et toute fourniture et sujétion.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix..... N° 18

Prix N°19 FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES POTS ET PLANTES D'INTERIEUR

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture de pots en bois de premier choix avec plantes d'intérieur type Dracena messagena touffe, kentia touffe, Potos sur tuteur, Ficus benjamin vert et panaché, Boucanera reculvata touffe, Schefflera grandiflora ... avec une hauteur de 1.50 m à 2.00 m

Ouvrage payé à l'unité au prix..... N° 19

Prix N°20 ENGAZONNEMENT

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la plantation de gazon Pinicium au niveau des zones non aménagées ou dégradées. Ce prix comprend les travaux de préparation du sol, l'entreprise doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer les espaces plantés en bouture y compris toutes sujétion

Ouvrage payé au mètre carré au prix..... N° 20

Prix N°21 FOURNITURE ET EPANDAGE DU MELANGE SABLE ET PHYTOCOMPOSTE

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et épandage du mélange sable et phytocomposte suivant les prescriptions techniques et les règles de l'art, sur tous les espaces existants et à planter.

Ouvrage payé au mètre cube au prix.....N° 21

Prix N°22 FOURNITURE ET EPANDAGE D'ENGRAIS

Ce prix rémunère par tonne la fourniture et l'épandage d'engrais. Ces travaux comprenant :

- Un épandage d'engrais azoté une fois par trimestre sera apporté aux pelouses. Ces applications seront effectuées au début de chaque trimestre.

- Un engrais complet type 14- -28-14 ou similaire sera apporté dans les cuvettes d'arbres et d'arbustes ainsi que dans les massifs floraux 3 à 4 fois par an.

Ouvrage payé à la tonne au prix.....N° 22

Prix N°23 TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE

Ce prix rémunère les travaux de traitement phytosanitaire, ces travaux comprennent :

- La fourniture des produits phytosanitaires.

- Les traitements antiparasites seront assurés cryptogamiques ou attaques d'insectes phytophages et autres invasions éventuelles d'insectes nuisibles.

- Des traitements préventifs contre pucerons, cochenilles, oïdium et mildiou doivent être envisagés au minimum tous les deux mois.

- Le traitement des plantes d'intérieur avec des produits spécifiques.

Ces différents traitements seront complétés 6 (six) fois par an par un épandage de produits spécifiques contre limaces, escargots et fourmis au niveau des espaces verts et terrains non aménagés de la plate-forme de l'aéroport Casablanca Mohammed V.

Les massifs de fleurs de saison seront traités par un produit spécial type « Ravale » ou similaire avant la plantation.

Ouvrage payé au Forfait au prix..... N° 23

Prix N°24 FOURNITURE ET EPANDAGE DE GRAVETTE DE DIFFERENTES COULEURS

Ce prix rémunéré, au mètre carré, la fourniture et la pose de gravette décorative (blanc, gris et rose) selon les échantillons validés par le Maître d'ouvrage d'un diamètre qui varie entre 5 et 10mm sur une épaisseur minimum de 5cm y compris feutre anti racine de type toile non tissu carton, plastique etc.).

Ouvrage payé au Mètre Carré au prix..... N°24

Prix N°25 FOURNITURE ET EPANDAGE DE COMPOST

Ce prix rémunère la fourniture et enfouissement de compost organique suivant les prescriptions techniques sur tous les espaces à planter.

Ouvrage payé à la tonne au prixN° 25

Prix N°26 FOURNITURE ET POSE DE TERRE VEGETALE

Ce prix rémunère par mètre carré la fourniture et l'étalage de terre végétale de bonne qualité y compris préparation des monticules et travaux de réglage des talus suivant les règles de l'art. La terre végétale doit être indemne de pierres et un échantillon doit être soumis à l'approbation du maître d'ouvrage. Des analyses complètes peuvent être demandées au titulaire par un laboratoire agréé ou un bureau d'étude et sa qualité confirmée par une analyse physicochimique au frais du titulaire.

La terre végétale doit être étalée quotidiennement de sorte à ne pas laisser de traces le long des voies et zones traitées.

Ouvrage payé au mètre carré au prix..... N°26

Prix N°27 FOURNITURE ET PLANTATION DES GRAMINEES ET ARBUSTES POUR LES TALUS

Ce prix rémunère mètre carré la fourniture des graminées de type pennesetum, stipa, festuca, Elymes en cata nia et d'une hauteur totale de 30 à 50 cm bien ramifiée et bien constituée suivant les règles de l'art.

Fourniture et plantation d'arbustes de type bougainvillier Janah, Triplex, Moyoporum en catainer, laurier et d'une hauteur de 60 à 80 cm bien ramifiée et bien constituée suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....N°27

Prix N°28 REAMENAGEMENT DE LOCAL TECHNIQUE ET BACHE A EAU

Ce prix rémunère à l'ensemble des travaux de réaménagement des locaux techniques existants selon les caractéristiques suivantes :

Réparation d'enduit en mortier sur toutes les faces extérieure et intérieure ; revêtement du sol en carreaux de faïence y compris plinthes ; châssis en PVC aluminium vitre ouvrant y compris grillage métallique simple ; peinture vinylique à l'intérieure et glycérophthalique à l'extérieure couleur au choix du maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité au prix N°28

Prix N°29 DECORTICAGE AVEC ELAGAGE DE PALMIERS

Ce prix rémunère à l'unité le décorticage et élagage de palmier washingtonia existant et ceux qui seront plantés de nouveau.

L'élagage des palmiers doit être exécuté suivant les règles de l'art en se limitant à enlever le palmier séché. La taille doit être faite autant de fois que nécessaire suivant le développement des plantes.

Ouvrage paye à l'unité au prixN°29

Prix N°30 DECAPAGE DE TERRE EXCEDENTAIRE

Ce prix rémunère au mètre carré le décapage de la terre excédentaire y compris l'arrachage et déchaussage de tous arbres et arbustes existants. Le nettoyage et l'évacuation des déchets seront faits pour envoi à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....N°30

Appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration N° 028-24-AOO

Entretien des espaces verts de la plateforme aéroportuaire Casablanca Mohammed V

<p>Direction concernée</p> <p style="color: blue; transform: rotate(-45deg); font-size: small;">Direction Aéroport Mohammed V Département Technique Navigation Signé : Abderrahim BARD</p> <p style="color: blue; text-align: center; font-weight: bold;">Le Directeur de l'Aéroport Mohammed V Signé : Abdelhak MAZOUR</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p style="color: blue; text-align: center; font-weight: bold;">Le Directeur des Achats et de la Logistique PI Signé : Wassem SAADI</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: x-large;">11 DEC. 2023</p> <div style="text-align: center;"> <p style="color: blue; font-weight: bold; font-size: large;">La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p> </div>	
<p>Concurrent</p> <p style="font-weight: bold; font-size: large;">CPS lu et accepté sans réserve</p>	